

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2013

OBJET :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : MME MERCIER

Délibération n°24

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 1^{er} octobre dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état ne comprend qu'une créance de 486,00 € correspondant à une taxe locale sur la publicité extérieure due, pour l'exercice 2011, par une entreprise, pour laquelle le tribunal de commerce a prononcé, par jugement en date du 17 septembre 2013, la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 486 € et précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 654 du budget primitif 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN